

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS DEPENDANCE 2023
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) « LA CANOTE » SITUÉ À ÉTAPLES**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 26 juillet 2023 de l'EHPAD « La Canote » situé à Étaples (N° FINESS : 620033746) est complété.

Article 2 :

Les tarifs dépendances applicables à compter du 1^{er} juin 2023 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	25,42 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,13 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,84 €
Résident de moins de 60 ans	73,88 €

Arras, le 19 janvier 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.